

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n° 161/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Signature d'une déclaration GUSO à l'occasion de l'animation du Banquet des Anciens Combattants du mardi 11 novembre 2025.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Banquet des Anciens Combattants du mardi 11 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de signer la déclaration GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour l'artiste assurant l'animation de ce banquet,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De signer la déclaration GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour l'artiste assurant l'animation du banquet du mardi 11 novembre 2025, pour un montant global, charges comprises, de 570,12 €uros.

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 04 novembre 2025.

